

Règlement du Jeu « LIVRE L'ODYSSEE DES DYS »

Article 1 – ORGANISATION

La société Mutuelle d'Assurances du Corps de Santé Français « MACSF assurances », société d'assurances mutuelle, entreprise régie par le code des assurances, numéro de SIREN 775 665 631, dont le siège social est situé Cours du Triangle – 10 rue Valmy – 92800 Puteaux et dont l'adresse postale est 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100 92919 LA DEFENSE CEDEX (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise le 24/06/2025 (ci-après « la Période du Jeu ») un jeu gratuit intitulé « LIVRE L'ODYSSEE DES DYS » (ci-après, « le Jeu »), en France métropolitaine (hors DOM TOM).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au Jeu et ses modalités (ci-après, « le Règlement »).

Article 2 – PRINCIPES DU JEU

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants du Jeu par tirage au sort (ci-après les « Gagnants »).

Article 3 – PUBLICITÉ DU JEU

La publicité du Jeu sera faite sur les supports suivants :

- tous documents papiers tels que flyers

Article 4 – PARTICIPANTS

Sont éligibles à participer au Jeu les étudiants psychomotricien en 3^{ème} année (ci-après « les Participants »).

Sont exclus les membres du personnel des sociétés qu'ils aient ou non participé à l'organisation du Jeu (MACSF) et membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins ; et des membres du personnel de toute société ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu (partenaire, graveur, studio d'exécution, imprimeur, façonnier, etc.) et membres de leur foyer (mêmes nom et adresse) ou de leur famille, y compris les concubins.

Article 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois. En cas d'attribution du Lot, il pourra être demandé au Participant de justifier son éligibilité au Jeu.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DU LOT

6.1 1 LIVRE L'OYSSEE DES DYS est mis en jeu durant la Période de Jeu du 24/06/2025 à remettre au(x) Gagnant(s) désigné(s) dans le mois suivant leur tirage au sort réalisé par le jury (Ci-après le(s) « Lot(s) ». Chaque Lot a une valeur de 20,50 € (vingt euros et cinquante centimes).

Les lots mis en jeu durant la Période du Jeu sont répartis comme suit :

- 1 lot : LIVRE L'OYSSEE DES DYS d'une valeur de 20,50 € TTC (vingt euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) ; (ci-après le(s) « Lot(s) »).

Le Lot sera remis au(x) Gagnant(s) désigné(s) dans le mois suivant sa désignation par le jury.

Pour l'attribution du lot par tirage au sort, la Société organisatrice utilisera un logiciel standard du marché comportant une fonction aléatoire.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

6.2 Le jury est composé des équipes de la Direction Réseaux Agences ou de Morese Isabelle ou l'un de ses collaborateurs de la Société Organisatrice qui procéderont au tirage au sort le 24/06/2025. Le jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent Règlement et, dans le cas où un Gagnant ne lui paraîtrait pas correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer de lot.

6.3 Les Lots gagnés ne pourront pas être échangés (totalement ou partiellement) contre un objet ou contre leur contrevalet en espèces et ce, pour quelque cause que ce soit. Les Gagnants sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des coordonnées qu'ils auront indiquées. Si celles-ci sont erronées ou incomplètes de sorte qu'elles ne permettent pas l'identification du Gagnant, ce dernier ne pourra bénéficier de son Lot et celui-ci sera perdu sans que la responsabilité de MACSF assurances puisse être engagée.

Article 7 – REMISE DES LOTS

Les Gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de leur participation au Jeu. Ce courrier électronique précisera les conditions de remise du Lot. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude de l'adresse de courrier électronique indiquée du fait de la négligence du Participant. Les Gagnants devront répondre par retour de courrier électronique pour confirmer leur adresse postale pour l'envoi de leur Lot. Si une (1) semaine après l'envoi du premier courrier électronique, le Gagnant ne se manifeste pas il recevra un courrier électronique de relance, et aura une (1) semaine supplémentaire pour répondre et fournir son adresse pour la livraison de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant perdra son Lot. Préalablement à la remise du Lot, MACSF se réserve le droit de demander au Gagnant de justifier l'exactitude des renseignements donnés par lui dans le cadre de sa participation.

Le Gagnant devra informer MACSF de tout changement d'adresse e-mail ou postale à l'adresse suivante : Direction Marketing Digital – Etudes - 10 cours du Triangle de l'Arche – TSA 40100 92919 La Défense Cedex.

Article 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une interruption ou de l'indisponibilité de connexion au réseau public Internet.

Elle ne saurait non plus être tenue responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure privant partiellement ou totalement le(s) Gagnant(s) du bénéfice de son/leurs Lot(s).

La Société Organisatrice se réserve la faculté de remplacer le Lot par une ou des dotations équivalentes au montant de la dotation indiqué dans le présent Règlement, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 9 – FRAUDES ET RECLAMATIONS

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraînera l'élimination définitive de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 24/09/2025, le cachet de la poste faisant foi.

Toute fraude ou tentative de fraude au Jeu par un Participant entraînera l'élimination définitive de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Direction Marketing Digital - Etudes – 10 cours du Triangle de l'Arche – TSA 40100 92919 La Défense Cedex.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement.

Article 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, sont collectées afin de gérer votre participation au Jeu. Tous les champs du formulaire sont obligatoires.

Les données à caractère personnel recueillies par la Société Organisatrice afin de gérer votre participation au Jeu et à l'Etude pourront être transmises au partenaire commercial en charge de la réalisation de l'Etude.

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles.

Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles, adresser des directives concernant le sort de vos données post-mortem et/ou obtenir la portabilité de vos données dans certains cas.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un courrier à MACSF – Secrétariat Général et Direction Juridique et Conformité Groupe - 10 cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92919 La Défense Cedex ou envoyer un email à l'adresse suivante : informatique.libertes@macsf.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations s'agissant du traitement de vos données, nous vous invitons à consulter notre Charte de protection des données disponible sur le site www.macsf.fr.

Pour toute question relative aux traitements de données mis en œuvre par MACSF, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données en utilisant les coordonnées suivantes : dpo@macsf.fr ou DPO MACSF - 10 cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92919 La Défense Cedex.

Article 11 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est joint au courrier électronique adressé aux Participants et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : Direction Marketing Digital – Etudes - 10 cours du Triangle de l'Arche –TSA 40100 92919 La Défense Cedex. »

Article 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige sera porté devant les Juridictions françaises compétentes. Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce Règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.